



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Micro-centrales hydroélectriques

Question écrite n° 2481

Texte de la question

M. Raphaël Schellenberger appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la complexité d'obtention d'un numéro de Siret par turbine pour les micro-centrales hydroélectriques. Ces turbines utilisent l'énergie hydraulique, s'appuyant sur l'importance du débit et la hauteur de chute, pour produire de l'électricité à petite échelle, de 20 à 500 kilowatts. Elles constituent ainsi, dans nombre de territoires, une source d'énergie pertinente pour alimenter des habitations ou des structures individuelles. L'installation de ce type d'équipements requiert, notamment, l'obtention d'un numéro de Siret par turbine. Or il apparaît qu'il est, dans la pratique, très compliqué d'obtenir plus d'un numéro de Siret par exploitant, limitant de ce fait les perspectives de développement de l'énergie hydraulique. Il l'interroge donc sur les dispositions qu'il entend mettre en œuvre afin de limiter les freins administratifs à l'installation de micro-centrales hydroélectriques.

Texte de la réponse

Les micro-turbines peuvent bénéficier du soutien tarifaire prévu par l'arrêté du 13 décembre 2016 fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie hydraulique des lacs, des cours d'eau et des eaux captées gravitairement, sous réserve du respect des conditions prévues par ce texte. Les producteurs doivent pour ce faire envoyer un dossier de demande de contrat à l'acheteur obligé, en indiquant en effet le numéro de SIRET de l'installation. L'obtention d'un tel numéro ne pose pas de difficulté pour les établissements du secteur privé. Toutefois, il est apparu que l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ne pouvait pas délivrer de SIRET spécifique à une installation pour les établissements du secteur public. Les acheteurs obligés ont été informés de cette difficulté par le ministère, et il leur a été demandé d'accepter les demandes indiquant le SIRET d'un établissement appartenant au secteur public, même s'il n'est pas spécifique à l'installation hydroélectrique pour laquelle le bénéfice du contrat est demandé.

Données clés

Auteur : [M. Raphaël Schellenberger](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2481

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et solidaire](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 octobre 2017](#), page 5265

Réponse publiée au JO le : [8 mai 2018](#), page 3927